

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD301

présenté par
Mme Rossi, rapporteure et M. Leclabart, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 15, supprimer le mot :

« préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.